

# Chamoux

## *Délibérations du Conseil de 1862*

Dépôt 25

ADS - Archives de Chamoux 238 E  
Administration générale de la Commune (1808-1954)  
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Remarque : L'année 1862 est comprise dans un recueil 1860-1867

Transcription : É.A., A.Dh. (C.C.A.) 2019

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 25

## Emprunt au Crédit Foncier

Voir le 7 avril 1861

N° 63

L'an mil huit cent soixante deux et le douze du mois de janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 30 décembre 1861 s'est adjoint les plus imposés, dûment convoqués à cet effet, conformément à l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837, pour délibérer sur l'emprunt à réaliser avec la société du Crédit Foncier.

Nulle voir ci-après p. 46

Les membres présents sont MM.

Les membres du Conseil :

- 1- Mamy Frédéric
- 2 – Guyot Jean
- 3 – Neyroud Simon
- 4 - Chésaz Antoine
- 5 - Jeandet Jacques
- 6 – Duruisseau Aimé
- 7 – Maître François
- 8 - Guidet Jean
- 9 – Plaisance Jean-Baptiste
- 10 -
- 11 -
- 12 -
- 13 -
- 14 -
- 15 –
- 16 -

Les plus imposés :

- 1- De Glapigny Jn Amédé
- 2 - Neyroud Eloi Joseph
- 3 – Thiabaud François
- 4 –Plaisance Claude
- 5 – Plaisance Pierre
- 6 – Vernier Jean
- 7 – Thomas Philibert
- 8 – Revi François
- 9 -
- 10 -
- 11 -
- 12 -
- 13 -
- 14 -
- 15 –
- 16 -

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire ;

Vu le décret du 30 décembre 1860, autorisant les communes de la Savoie à convertir leurs dettes à courte échéance en un emprunt payable à long terme, et notamment l'article 2 de ce décret, portant que l'emprunt sera contracté avec la société de Crédit Foncier de France aux conditions réglées par la loi du 6 juillet 1860.

Vu la loi du 6 juillet 1860 et notamment l'article 4,

Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 18 décembre 1860,

Vu la délibération du Conseil ~~général de la Sa~~ municipal en date du 7 avril 1861, modifiant en tant que de besoins et confirmant pour le surplus sa délibération ci-dessus visée, relative à l'emprunt d'une somme de trente sept mille soixante francs à contracter auprès du Crédit Foncier e France.

Délibère :

Art.1– Bien que le besoin de la Commune exigeât l'emprunt d'une somme beaucoup plus considérable cependant, le Conseil croit prudent de restreindre l'emprunt ci-dessus à la somme de 30.000 frs par la considération qu'il ne [veut pas surcharger son budget par des dépenses qui ne sont pas de la plus extrême urgence ; ce qui lui permet d'espérer une large part à la munificence impériale surtout que la répartition s'en fait en proportion des besoins.

Art.- 2 Le Conseil vote l'emprunt à la condition qu'il sera versé en numéraire et non autrement.]

Art. 3– Une commission de 0 fr 40 centimes pour cent sera ajoutée à l'annuité stipulée dans la dite délibération.

Art. 4– La Commune conservera la faculté de se libérer par anticipation en tout ou partie.

En cas de remboursement anticipé, elle paiera l'indemnité prévue par l'article 9 de la loi du 6 juillet 1860, soit ½ pour % du capital remboursé.

Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement. La commission sera elle-même réduite à la quotité correspondante au capital remboursé par anticipation.

Le compte sera toujours établi à l'expiration du semestre courant, et le montant intégral de ce semestre sera dû sous la déduction de l'intérêt du capital remboursé au taux de 5% depuis le jour du paiement jusqu'à la fin du semestre

Membres du Conseil : MM. Mamy J. Plaisance Guidet Jean Maître François Simon Neyroud  
Duruisseau Aimé J. Guyot Jacques Jeandet Chaisaz Antoine

Plus imposés : MM. De Glapigny Thomas Ph. Plaisance Claude Neyroud Eloi F. Revy  
Thiabaud François Jean Vernier Plaisance Pierre

Le Président de Sonnaz

NB : le passage entre crochets est ajouté en marge, et signé : JB Paisance, Guidet J., J. Guyot , J. Jeandet et ???

Transcription E.A.

## Bois communaux

N° 64

L'an mil huit cent soixante deux et le douze du mois de janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux s'est réuni en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 3 janvier 1862, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents : MM. Mamy Frédéric,

Guyot Jean,

Neyroud Simon,

Chésaz Antoine,

Jeandet Jacques,

Duruisseau Aimé,

Maitre François,

Guidet Jean,

Plaisance Jean-Baptiste.

En exécution des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du même jour, le Président communique au conseil le procès-verbal d'estimation de la coupe délivrée cette année à la Commune, et l'invite à approuver ce procès-verbal, en lui faisant observer que la somme qui sera ultérieurement fixée par son Exc. Le Ministre des finances pour frais de régie de la forêt communale, évaluée d'après la loi, au vingtième de la valeur de la coupe, devra être prélevée sur les fonds libres du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal dont il s'agit, qui a été reconnu exact, et demande l'autorisation d'imputer sur le crédit ouvert à cet effet au budget 1861 et en cas d'insuffisance, à prélever sur les fonds libres à la caisse municipale la somme qui sera ultérieurement déterminée par son Exc. Le Ministre des finances pour frais de régie de la forêt communale.

Fait et délibéré à Chamoux, les dits jour, mois et an que dessus.

signé :

*J. Guyot*

*Duruisseau Aimé*

*Chésaz Antoine*

*F. Mamy*

*J. Plaisance*

*Maitre François*

*Guidet Jean*

*Jacques Jeandet*

*Simon Neyroud*

de Sonnaz

*Transcription E.A.*

## Emprunt au Crédit Foncier

N° 65

L'an mil huit cent soixante deux et le deux février,

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 30 décembre 1861, s'est adjoint les plus imposés, dûment convoqués à cet effet, conformément à l'art. 48 de la loi du 18 juillet 1837, pour délibérer de nouveau sur l'emprunt à réaliser avec la société du crédit Foncier.

Les membres présents sont M.M.

Les membres du Conseil :

Guyot Jean  
Jeandet Jacques  
Chaisaz Antoine  
Duruissseau Aimé  
Maitre François  
Ramel Jean  
Neyroud Simon  
Guidet Jean  
Plaisance Jean-Baptiste

Les plus imposés :

Plaisance Claude  
Plaisance Pierre  
Petit Ambroise  
Hyvrard Joseph  
Bertholet François  
Rosset Thomas  
Thomas Philibert  
Neyroud Eloi Joseph

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire ;

Vu le décret du 30 décembre 1860, autorisant les communes de la Savoie à convertir leurs dettes à courte échéance en un emprunt payable à long terme, et notamment l'article 2 de ce décret, portant que l'emprunt sera contracté avec la société de Crédit Foncier de France aux conditions réglées par la loi du 6 juillet 1860.

Vu la loi du 6 juillet 1860 et notamment l'article 4,

Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 18 décembre 1860,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 1861,

Modifiant en tant que de besoins et confirmant pour le surplus sa délibération ci-dessus visée, relative à l'emprunt d'une somme de trente sept mille soixante francs à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Délibère :

Art.1 – Une commission de 0 fr 40 cents pour % sera ajoutée à l'annuité stipulée dans la dite délibération.

Art.2 – La Commune conservera la faculté de se libérer par anticipation en tout ou partie.

En cas de remboursement anticipé, elle paiera l'indemnité prévue par l'article 9 de la loi du 6 juillet 1860, soit ½ pour % du capital remboursé.

Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement. La commission sera elle-même réduite à la quotité correspondante au capital remboursé par anticipation.

Le compte sera toujours établi à l'expiration du semestre courant, et le montant intégral de ce semestre sera dû sous la déduction de l'intérêt du capital remboursé au taux de 5% depuis le jour du paiement jusqu'à la fin du semestre.

Fait et délibéré en séance, les dits jour mois et an que dessus et ont signé comme membres du Conseil : MM.

*Maitre François*      *Jacques Jeandet*      *J. Plaisance*  
*Chésaz Antoine*      *Duruissseau Aimé*  
*Jean Ramel*      *Simon Neyroud*  
*Guidet Jean*      *J. Guyot*

Plus imposés : MM.      *Neyroud Eloi*      *Thomas Ph.*      *Joseph Hyvrard*      *Plaisance Claude*      *Th. Rosset*  
*Bertholet*      *Petit Ambroise*      *Plaisance Pierre*

Le Maire  
de Sonnaz

*Transcription E.A.*

**Instruction Primaire**  
**Dépenses d'instruction primaire pour l'an 1863**

Session de février 1862

N° 66

L'an mil huit cent soixante deux le vingt deux février onze mars, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni sous la présidence de Mr. le Maire en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 20 janvier 1862.

Présents : MM. Mamy Frédéric,  
Plaisance Jean B<sup>pte</sup>,  
Fournier JB<sup>pte</sup>,  
Fournier Sébastien,  
Ramel Jean,  
Fantin Fabien,  
Neyroud Simon,  
Jeandet Jacques,  
Chaisaz Antoine,  
Guidet Jean neveu,  
Maitre François,  
Duruissau Aimé,  
Guyot Jean.

Monsieur le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 7 octobre suivant et 31 décembre 1863, relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1863.

Instituteur communal

Le Conseil après en avoir délibéré a pris les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1863, savoir :

1° - Élèves du cours supérieur :	abonnement par an : 4 francs
	Au mois : 0,80 centimes
2° - Élèves du cours inférieur :	abonnement par an : 3 francs
	Au mois : 0,60 centimes

Il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour la dite année à la somme de mille francs à 1.000

Et a réglé les autres dépenses de la manière suivante :

Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la Commune s'élevant à la somme de : 5

Total des dépenses 1.005

Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la Commune, la somme de quatre cents francs à 400

Laquelle somme, ajoutée :

1° - Au montant des fondations spéciales qui est de	-
2° - au produit de la rétribution scolaire (enfants payants 43) évalué à	163
3° - au montant de l'imposition des 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes s'élevant à	114,95

Forme la somme de 677,95

En conséquence, le Département et l'État auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de 327,05

Total égal à celui des dépenses 1005

## Instituteur adjoint

Le Conseil fixe la rétribution scolaire de l'école de l'adjoint au même taux que pour l'école communale  
Il arrête le traitement fixe de l'instituteur adjoint à

Total	400
-------	-----

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - Au montant des fondations spéciales qui est de	-"
2° - du produit présumé de la rétribution scolaire évalué à	216
3° - d'une somme de	184
qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune	
Total égal :	<hr/> 400

## École des filles

En ce qui concerne l'école des filles, le Conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire, pour les élèves du cours supérieur,  
abonnement par an : 4 frs, au mois : 0,80 centimes

Pour les élèves du cours inférieur : abonnement par an : 3 frs, au mois : 0,60.

Il a arrêté le traitement fixe de l'institutrice à	900
Le loyer de la maison d'école (impôt pour la)	18,36

Ensemble	<hr/> 918,36
----------	--------------

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du produit des fondations spéciales qui est de	254,50
2° - du produit présumé de la rétribution scolaire évaluée à	300
3° - d'une somme de trois cent soixante trois francs, 36 qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune.	363,86
Total égal :	<hr/> 918,36

Ont signé :

*Ramel*  
*Jacques Jeandet*  
*J. Guyot*

*Chésaz Antoine,*  
*Maitre François*  
*J.B. Plaisance*

Le Maire  
*De Sonnaz*

*Transcription E.A.*

## Budget additionnel 1862

### Chapitres additionnels au budget de 1862 – Population

N° 67

#### TITRE 1<sup>er</sup> - RECETTES

Nature des recettes	recettes proposées		recettes	observations
	par le	par le	admises	
	Maire	Conseil	par le Préfet	
<b>Chapitre 3<sup>e</sup></b>				
<b>Recettes supplémentaires</b>				
<b>Première section</b>				
Reporté				
	2431,02	2431,02		
Excédent de l'exercice précédent (1861)				
Restes à recouvrer:				
1	Rôle de la taxe sur les chiens (en 1861)	42,00	42,00	
2	Loyer de la maison communale (en 1861)	60,00	60,00	
3	Rôle des revenus communaux (en 1861)	1735,47	1735,47	
4	Rôle des prestations en argent (en 1861)	859,00	859,00	
5	Rétribution scolaire des garçons (en 1861)	306,30	306,30	
6	Rétribution scolaire des filles (en 1861)	345,10	345,10	
7	Fondation pour les écoles (en 1861)	249,35	249,35	
8	Rôle des gabelles 1860	61,52	61,00	
9	Rétribution scolaire 1860	8,60	8,60	
10	Permis d'auberge 1860 un rôle	5,00	5,00	
11	Coupe de baliveaux 1860	3,32	3,32	
12	Taxe d'affouage 1860	3,92	3,92	
13	Loyer de la maison communale 1859	99,57	99,57	
14	Revenus communaux de l'an 1859	166,29	166,29	
15	Rôle des revenus communaux de 1860 en 1861	612,05	612,05	
16	Gabelle en 1859	1,50	1,50	
17	Emprunt au Crédit foncier de France	37060,00	37060,00	
<b>Deuxième section</b>				
Recette non prévue au Budget de 1862				
Christin Charles (intérêt arriéré d'un capital de 120 fr. pour les écoles)				
	120,00	120,00		
	<b>Total des recettes supplémentaires</b>	<b>44169,99</b>	<b>44169,99</b>	

Le présent budget présenté par nous, Maire et membres du conseil municipal de la commune de Chamoux réunis en session ordinaire conformément à la loi. À Chamoux, le 18 mai 1862.

Le maire:

*de Sonnaz      J. Guyot      Ramel      Chesaz Antoine      Maître François      Plaisance*



## TITRE II<sup>e</sup> - DEPENSES

Nature des dépenses Chapitre 3 <sup>e</sup> Dépenses supplémentaires Première section	Crédits proposés		Dépenses admises par le Préfet	observations
	par le Maire	par le Conseil		
Reporté				
1 Crédit annulé de 1861, savoir: frais d'inventaire	30,00	30,00		
2 Intérêts d'emprunt à la Caisse des Dépôts	275,00	275,00		
3 Portion de capital dû au 31-12-1861 à la Caisse des Dépôts	1700,00	1700,00		
4 Acompte sur le prix de la maison communale	723,19	"		
5 Complément de remise du Receveur municipal 1861	63,61	63,61		
6 Paiement de la parcelle Falcoz	312,85	312,85		
7 Paiement de la parcelle Fontaine	60,00	60,00		

### Deuxième section

Reste à employer pour les chemins vicinaux	1180,70	1180,70		
Emploi de la subvention de l'Etat pour réparation de la Maison communal (fonds spécial)		1347,88	1347,88	

### Troisième section

Dépenses non prévues au Budget de 1862				
Contingent pour traitement des agents voyers	126,90	126,90		
Remise du Receveur municipal	250,00	250,00		
Contingent pour chemin n° 27(arrêté...)	70,00	70,00		
Abonnement au Journal de la Savoie	30,00	30,00		
Construction et travaux neufs	4097,44	4097,44		
Dette communale envers la caisse sarde	10000,00	10000,00		
Intérêts et amortissement au Crédit foncier	2169,12	2169,12		
Canalisation du Gellon	800,00	800,00		
Impôt sur le diguement de l'Isère	116,26	116,26		
Travaux pour clôture du cimetière	3000,00	3000,00		
Remboursement de la dette à l'hôpital de Saint-Jean	5100,00	5100,00		
Liquidation du prix du macadam	1113,38	1200,00		
Note due au sieur Certano	800,00	587,25		
Solde du restant dû pour la Maison communale	2900,00	2900,00		
Complément de traitement des agents voyers	126,90	126,90		
Achat de mobilier pour la maison communale	300,00	300,00		
Traitement de l'instituteur adjoint	400,00	400,00		
Impôt pour l'école	18,36	18,36		
<b>Total des dépenses supplémentaires</b>	<b>37111,59</b>	<b>36262,27</b>		

## Récapitulation

Recettes supplémentaires	44169,99	44169,99		
Dépenses supplémentaires	37111,59	36262,27		
Excédent de recettes de dépenses	7058,40	7907,72		

Le présent Budget présenté par nous, Maire et membres du Conseil municipal de la commune de Chamoux réunis en session ordinaire conformément à la loi. À Chamoux, le 18 mai 1862

Le maire:

*de Sonnaz*

*Ramel*

*Chesaz Antoine*

*Maître François*

*Plaisance*

*Jacques Jandet*

## ETAT

### Des biens ruraux affermés et non affermés (autres que les Bois)

	Maison	Pré	Champ cultivé	Parcelle ancien chemin	Friches	Patis	Observations
Nombre des parcelles							
Contenance totale							
Prix des baux							

## BUDGET Pour l'exercice 1863

	Nature des recettes	Recettes proposées			Recettes admises par le Préfet	Observations
		Au dernier compte	par le Maire	par le Conseil		
1	Cinq centimes additionnel ordinaire	152,35	152,35	152,35		
2	Attribution sur les patentes de l'année précédente	34,64	34,00	34,00		
3	Attribution sur amendes	24,00	24,00	24,00		
4	Produit des permis de chasse	30,00	30,00	30,00		
5	Produits de la taxe municipale sur les chiens	72,00	60,00	60,00		
6	Droit d'octroi (produit brut)	-				
7	Droit de place aux foires	140,00	100,00	100,00		
8	Droit de pesage (etc)					
9	Maison communale (Prix de ferme)	185,00	260,00	310,00		
10	Indemnité pour occupation temporaire de la maison communale					
11	Biens ruraux communaux (Prix de ferme)	1840,91	1840,91	1840,91		
12	Amodiation de la chasse sur les communaux					
13	Amodiation des boues des fontaines publiques					
14	Coupe ordinaire de bois					
15	Vente de copeaux provenant de la coupe de bois					
16	Vente d'herbe					
17	Taxes affouagères	16,44	70,00	70,00		
18	Taxe de pâturage					
19	Rente sur l'Etat italien	30,88				
	- - - français					
20	Rente sur particulier et intérêts de capitaux	-	35,00	35,00		
21	Produit présumé (concession de terrain dans le cimetière)					
22	Produit présumé (expédition des actes de l'État civil)		5,00	5,00		
23	Intérêts de fonds placés à la Caisse de service	45,10	3,00	3,00		
24	Impositions extraordinaires pour :					
	..... salaire du garde champêtre	450,00	300,00	300,00		
25	..... l'instruction primaire	115,02	115,02	115,02		
26	..... les chemins vicinaux	191,70	191,70	191,70		
27	(évaluation des corvées en nature)	2114,25	2166,75	2039,00		
28	..... insuffisance de revenus	1367,23	1222,11	1229,86		
29	Fondation pour l'école des filles	249,35	254,35	254,35		
30	Rétribution scolaire 1- communal garçons	386,70	163,00	163,00		
	..... 2- - filles	361,80	280,00	280,00		
	..... 3- - adjoint		216,00	216,00		
31	Subvention pour instruction primaire		327,05	327,05		
	Rôle du ramonage		80,00	80,00		
	Remise du percepteur	124,32				
	Produit des centimes additionnels		176,70	176,70		
	<b>Total des recettes ordinaires</b>	<b>7710,19</b>	<b>6884,83</b>	<b>6797,08</b>		
			<b>1222,11</b>			
	<b>Total général</b>		<b>8026,94</b>	<b>8026,94</b>		
			sic	sic		

## Chapitre II

### Recettes extraordinaires

37	Aliénation d'immeubles			
38	Aliénation de rente et remboursement de capitaux			
39	Coupe extraordinaire de bois			
40	Emprunt			
41	Subventions pour			
42	-			
43	-			
44	Legs et donation (Capital)			
45	Imposition temporaire			
46	Imposition pour intérêt d'emprunt	2024,41	2024,41	2024,41
	<b>Total des recettes extraordinaires</b>	<b>2024,41</b>	<b>2024,41</b>	<b>2024,41</b>
	<b>Total général des recettes</b>	<b>9735,20</b>	<b>10 051,35</b>	<b>10 051,35</b>

### TITRE II - DEPENSES

N° d'ordre	Nature des dépenses	Dépenses proposées			Observations
		Au dernier compte	par le Maire	par le Conseil	
1	Traitement du Secrétaire de Mairie	210,00	210,00	210,00	
2	Frais de bureau de la Mairie	80,00	80,00	80,00	
3	Frais d'inventaire et de classement des archives				
4	Abonnement au Moniteur des communes		12,00	12,00	
5	Abonnement au Bulletin du Soir (2,50)				
6	Frais de registre de l'État-civil	70,00	63,10	63,10	
7	Impression à la charge des communes		6,00	6,00	
8	Confection ou Renouvellement des matrices				
9	Reliure des Bulletins, recueils etc.	4,00	6,00	6,00	
10	Timbres des comptes et registres de la comptabilité principale	9,00	9,00	9,00	
11	Timbres des mandats délivrés par la mairie	15,00	15,00	15,00	
12	Remise du receveur municipal		234,00	234,00	
13	Traitement du tambour afficheur	100,00	100,00	100,00	
14	Salaire du concierge		-		
15	Salaire du garde champêtre	300,00	300,00	300,00	
16	Commissaire de police cantonale		-		
17	Frais de perception de l'octroi				
18	Contribution foncière des bois communaux				
19	Frais d'exploitation de la coupe affouagère		20,00	20,00	
20	Remboursement à l'État du 20e forestier				
21	Salaire du garde forestier		138,00	138,00	
22	Chambre du rôle		2,00	2,00	
23	/				
24	/				
25	/				
26	/				
27	Taxe municipale sur les chiens, frais du rôle		2,00	2,00	
28	- - - remise du percepteur		3,00	3,00	
29	Contribution de biens communaux		189,28	189,28	
30	Loyer et entretien de la Maison commune		40,00	40,00	
31	Assurance des bâtiments communaux		25,75	25,75	
32	Entretien de l'horloge				
33	Entretien des Halles et Marchés				
34	Entretien des fontaines, puits, etc.		100,00	100,00	
35	- du pavé et des rigoles				
36	- ??? (etc)				
37	- des rues communales				

38	- des murs de clôture du cimetière		
39	- des pompes à incendie (etc.)	60,00	60,00
40	Traitement de l'architecte des bâtiments communaux	10,00	10,00
41	Dépenses de l'éclairage		
42	- du ramonage des cheminées	80,00	80,00
43	Enlèvement des boues		
44	Emploi des centimes/ chemins vicinaux	191,55	191,55
45	Emploi des prestations	2166,75	2037,00
46	Traitement de l'agent voyer		
47	- du cantonnier communal	400,00	400,00
48	Frais d'impression des rôles de prestation	14,96	14,00
49	Abonnement au journal du Département	-	
50	Loyer du pré de foire	70,00	70,00
51	/		
52	/		
53	/		
54	/		
55	/		
56	Allocation au comice agricole		
57	Entretien des ??? (G.N. et pompiers)		
58	/		
59	/		
60	/		
61	/		
62	/		
63	/		
64	/		
65	Indemnité au médecin cantonal pour		
	1° vaccine	50,00	50,00
	2° soins aux indigents	80,00	80,00
66	Secours aux indigents		
67	Cotisations pour l'extinction de la mendicité		
68	- dans la dépense des enfants assistés	41,70	41,70
69	- dans la dépense des aliénés indigents		
70	Pensions de retraite		
71	Traitement des instituteurs	1000,00	1000,00
72	- de l'adjoint	400,00	400,00
73	- des institutrices	900,00	900,00
74	- de l'adjointe	-	
75	/		
76	/		
77	(Traitement)		
78	Entretien des maisons d'écoles et du mobilier	20,00	20,00
79	Prix et achat de livres etc.	40,00	40,00
80	Imprimés pour l'instruction primaire	5,00	5,00
81	Remise du receveur pour la rétribution scolaire	15,00	15,00
82	/		
83	/		
84	/		
85	/		
86	/		
87	/		
88	/		
89	Traitement du vicaire	350,00	350,00
90	Supplément de traitement aux curés et desservant		
91	Loyer et entretien du presbytère		
92	Entretien de l'église		
93	Subvention à la Fabrique	170,00	170,00
94	/		
95	/		
96	/		
97	/		

98	Frais de perception des impositions communales	176,70	176,70
99	Fêtes publiques	40,00	40,00
100	Dépenses imprévues	220,00	220,00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>8026,94</b>	<b>8026,94</b>
		sic	sic

## CHAPITRE II . D.E.

101	Intérêts d'emprunts et amortissement		
102	Constructions et travaux neufs		
103	Grosses réparations		
104	Acquisitions d'immeubles		
105	Acquisition de rentes (remploi de capitaux)		
106	Taxation au receveur général sur le prix de la coupe extraordinaire à vendre en 1863		
	Dette communale s'élevant à		
	<b>Total des dépenses extraordinaires</b>	<b>2024,41</b>	<b>2024,41</b>
	<b>Total général des dépenses</b>	<b>10 051,35</b>	<b>10 051,35</b>

### Récapitulation

	du Maire	Suivant les propositions	
		du Conseil	du Préfet
<b>Recettes ordinaires et extraordinaires</b>	<b>10 051,35</b>	<b>10 051,35</b>	
<b>Dépenses ordinaires et extraordinaires</b>	<b>10 051,35</b>	<b>10 051,35</b>	

**Salaire du garde champêtre**

N° 69

L'an mil huit cent soixante deux et le onze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire, ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante trois pour le salaire du garde champêtre. S'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués à cet effet, conformément à 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont MM.

Les membres du Conseil :

- 1° - Mamy Frédéric
- 2° - Jean-Baptiste Plaisance
- 3° - Jean-Baptiste Fournier
- 4° - Fournier Sébastien
- 5° - Ramel Jean
- 6° - Fantin Fabien
- 7° - Neyroud Simon
- 8° - Jeandet Jacques
- 9° - Chaisaz Antoine
- 10° - Guidet Jean neveu
- 11° - Maitre François
- 12° - Duruisseau Aimé
- 13° - Guidet Jean

Les plus imposés

- 1° - Plaisance Pierre
- 2° - Neyroud Eloi
- 3° - Ambroise Petit
- 4° - Plaisance Claude
- 5° -
- 6° -
- 7° -
- 8° -
- 9° -
- 10° -
- 11° -
- 12° -

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire ;

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante trois ;

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante trois et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir charges annuelles, a déclaré consentir à voter formellement, par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante trois, l'imposition d'une somme de trois cents francs, destinée à payer le salaire du garde champêtre pour la dite année 1863.

Fait et délibéré à Chamoux, les dits jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

La séance continue

**Impositions communales pour insuffisance de revenus**

N° 70

L'assemblée constituée comme dessus, sous la présidence du maire ;

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante trois ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1860, qui autorise les impositions communales sur les deux contributions directes foncières et personnelle, et mobilière pour assurer le service de l'administration de la commune,

Considérant que les revenus de la Commune sont insuffisants pour faire face à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante trois et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour y subvenir

A déclaré consentir à voter formellement, par addition aux deux contributions foncière, personnelle et mobilière l'imposition totale de mille deux cent vingt neuf francs et quatre vingt six centimes pour l'année mil huit cent soixante trois, pour insuffisance de revenus et représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré à Chamoux, les dits jour, mois et an que dessus.

Et ont signé comme conseillers : MM.

*F. Mamy J.B. Plaisance Ramel Fantin Neyroud Simon Fournier J.B. Jacques Jeandet Maitre  
François Guidet Jean Chésaz Antoine J. Guyot Duruisseau Aimé*

- Comme plus imposés MM.

*Petit Ambroise Neyroud Eloi Claude Plaisance Pierre Plaisance*

Et comme Président : M. le Maire

(Dépenses pour l'instruction primaire en 1863)  
(Voir page 47)

## Chemins vicinaux

N° 71

L'Assemblée réunie aux personnes de MM. les conseillers sus nommés sous la présidence de M. le Maire pour voter en exécution de l'article n° 50 du règlement général du 12 janvier 1861, les ressources affectées en 1863 aux dépenses des chemins vicinaux.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur l'état actuel des divers chemins de la commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice 1863. Ces dépenses comprendraient :

1° - les travaux d'entretien proprement dits évalués approximativement à	200,00
2° - les travaux de construction, grosses réparations estimés environ à	2029,98
3° - le traitement du cantonnier de la Commune	400,00
Total :	2629,98

Considérant qu'il pourra être prélevé sur les ressources ordinaires du budget de l'exercice 1863, une somme de (400) quatre cents francs,

Qu'il restera à parfaire une somme de : deux mille deux cent 29,98 (*sic*)

Considérant que, pour y subvenir, il est nécessaire de recourir aux ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1836 et de voter l'imposition :

1° - de trois journées de prestations évaluées à	192,98
2 - de cinq centimes spéciaux additionnels	2037,00
Total :	2629,98

Par ces motifs :

Le Conseil municipal vote pour les dépenses du service des chemins vicinaux pendant 1863 :

- 1° - un crédit de ..... qui sera inscrit pendant la présente session au budget primitif du dit exercice.
- 2° - une imposition de trois journées de prestations,
- 3° - une imposition de cinq centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions.

Tous les membres présents ont signé au registre.

*Le Maire de Chamoux*

*De Sonnaz*

*Ramel*

*B. Plaisance*

*Chiesaz Antoine*

*J. Guyot*

*Maitre François*

*Jacques Jeandet*

*Transcription E.A.*

## Traitement du cantonnier

N° 72

L'an mil huit cent soixante deux et le quinze du mois de juin,

Le Conseil communal de Chamoux réuni, extraordinairement en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 4 courant à l'effet de voter le traitement d'un cantonnier communal.

Étaient présents : MM. Mamy Frédéric, Ramel Jean, Charles Guillot, Jeandet Jacques, Mamy Joseph, Guidet Jean, Plaisance Jean-Baptiste, Guyot Jean, Fournier Jean-Bte, Fantin Fabien.

Vu le rapport de M. le Maire

Le Conseil arrête ce qui suit :

Art. 1 – Il y aura un cantonnier communal qui aura de plus une commission de garde-champêtre et de tambour afficheur et portera les lettres de convocation du conseil et veillera à la propreté des bâtiments communaux.

Art. 2- Son traitement sera de 400 francs par an à charge de donner tout son temps à l'exercice des fonctions sus énumérées.

Art. 3- Cette somme sera puisée sur l'excédent des recettes du budget additionnel de 1862.

Fait et délibéré en séance, à Chamoux, les dits jour, et an que dessus.

Et ont signé les membres présents

*F. Mamy*

*J. Mamy*

*J. Guyot*

*Ramel*

*Fournier J.B.*

*Guillot C*

*Guidet Jean*

*Fantin*

*J.B. Plaisance*

*Jacques Jeandet*

*de Sonnaz*

*Transcription E.A.*

## Puits - Pompe

N'a pas été approuvé

N° 73

L'an mil huit cent soixante deux et le neuf août,

Le Conseil municipal de Chamoux réuni, en séance ordinaire pour la session d'août, en vertu de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 9 juillet 1864 sous la présidence de M. le Maire,

Où étaient présents : MM. Guillot Charles, Mamy Frédéric, Fantin Fabien Neyroud Simon, Chaisaz Antoine, Jeandet Jacques, Maitre François.

M. le Président fait observer au Conseil, qu'il est urgent de réparer les fontaines de Villardizier et qu'il importe qu'une personne de confiance soit chargée d'y faire les réparations nécessaires.

M. Neyroud André, serrurier ayant comparu par devant le Conseil a déclaré s'engager à tenir constamment en bon état de service le puits pompe de ladite commune moyennant un abonnement de trente francs.

Le Conseil ayant accepté, le sieur Neyroud André a signé ainsi que les membres présents. (1)

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Approuvant en renvoi en marge (1) l'abonnement (etc) verbal...etc... échelles

1- L'abonnement date du 1<sup>er</sup> janvier 1862, le dit ayant commencé son service, dès ce jour par engagement verbal, à charge par la Commune de fournir trois échelles.

*Neyroud André*

Il sera remboursé à Neyroud André, l'argent qu'il aura avancé pour la confection des échelles

*Neyroud André*

*Transcription E.A.*

La séance continue

## Chemin N30

N° 74

Monsieur le Maire soumet à l'examen et à l'approbation le plan d'un chemin de moyenne communication marqué sous le N ° 30.

~~le Conseil~~ Après en avoir délibéré, le Conseil arrête :

Le plan dressé par M. Fantin agent-voyer du canton de Chamoux pour le chemin N° 30 est approuvé depuis les maisons Vernier et Martin jusqu'au pont Sonnaz.

Fait à Chamoux, les jour et an que dessus. Et ont signé les membres présents

Deux mots nuls, rayés

*Mamy*  
*Simon Neyroud*

*Jacques Jeandet*

*Fantin*

*Maitre François*

*Le Maire*  
*de Sonnaz*

*Chiesaz Antoine*

*Guillot C*

*Transcription E.A.*



La session continue (sic)

## Société du Prince Impérial

N° 75

L'an mil huit cent soixante deux et le quatorze d'août, le Conseil communal de Chamoux réuni, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 9 juillet 1862, pour continuer les travaux de la session, après une troisième convocation de Monsieur le Maire fixant la séance pour 1 heure ½ et ayant attendu jusqu'à 3 heures ¼, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil constitué sous la Présidence du Maire.

Étaient présents ; MM. Jacques Jeandet, Ramel Jean, Chaisaz Antoine, Guidet Jean, neveu.

Monsieur le Président place sous les yeux du Conseil le règlement de la Société du Prince impérial et expose avec chaleur les motifs qui ont engagé L.L. Majesté à créer cette œuvre appelée à rendre des services si multipliés et si généreux au cultivateur.

Considérant que tous les membres du Conseil étaient instruits du sujet de la convocation et regardant leur absence comme une adhésion,

Considérant que la commune peut sans un grand sacrifice participer à l'œuvre sus dite et donner à LL. Majesté un témoignage de respect et de reconnaissance.

M. le Président a engagé le Conseil à porter sa commune comme fondateur de la Société du Prince Impérial.

Et après en avoir délibéré, le Conseil arrête :

La Commune de Chamoux est portée comme fondateur de la Société du Prince Impérial.

Fait à Chamoux, en Mairie, les jour et an que dessus. Et ont signé les membres présents

Le Maire

de Sonnaz

Ramel,

Chesaz Antoine

Jacques Jeandet

Guidet Jean

Transcription E.A.

*NDLT*

Remarque 1 :

*on constate que le nom de famille noté « Chiesa » (« église » en italien) dans la Valsesia en 1650, « savoyardisé » avec l'installation de Jacques « Chiesaz » à Chamoux, et devenu progressivement Chesaz – voire Dégglise, subit encore ici 2 variantes : le secrétaire écrit « Chaisaz », l'intéressé signe « Chésaz »*

*(tous les Chiesa savaient lire et écrire dès 1650, et la famille était relativement aisée entre 1750 et 1850 au moins)*

Remarque 2 :

*on ne doutera pas des convictions – en 1862 - du Comte de Sonnaz, autrefois militaire gradé du Royaume de Piémont-Sardaigne, mais déçu par le gouvernement de Turin.*

*En revanche, l'absentéisme manifeste d'une partie du Conseil pose question !*

*Cf Wikipedia (extrait) : La Société du Prince Impérial (ou selon son règlement: Société du Prince-Impérial, prêts de l'enfance au travail) est une ancienne société de bienfaisance non confessionnelle française. Elle a été fondée durant le Second Empire, par l'impératrice Eugénie sous le patronage de son fils le Prince Impérial, âgé alors de six ans (d'où son nom).*

*Les « fondateurs » sont l'Impératrice Eugénie (présidente de l'association) et un nombre indéterminé de donateurs s'acquittant d'une souscription (100 francs) et d'une cotisation annuelle (10 francs) ; les enfants versant une cotisation hebdomadaire symbolique (10 centimes) sont, eux, reconnus comme membres « associés ».*

*La Société du Prince Impérial est créée le 26 avril. Cette association de bienfaisance vise à venir en aide aux travailleurs et petits artisans en difficulté via un système de microcrédit.*

*La société fondée par l'Impératrice se propose de pourvoir assistance aux classes laborieuses par le biais de prêts limités à 1.000 francs rendus accessibles aux plus modestes. Ce faible capital est destiné à l'achat indispensable d'instruments agraires, d'animaux ou de semences pour le paysan, d'une barque pour le pêcheur, d'outils ou de matières premières pour l'artisan. Ces prêts sont aussi destinés à venir en aide aux familles de travailleurs ayant des besoins accidentels ou temporaires.*

*Entre 1862 et 1870, 25.600 prêts sont ainsi accordés à des ouvriers, cultivateurs et artisans, y compris à de nombreuses travailleuses. Ces pauvres ont ainsi été en mesure de développer une activité économique. Le taux d'intérêt du prêt était fixé à 2,5% et le capital emprunté, qui était plafonné à 1.000 francs, devait être remboursé en 3 ans.*

## Location droit de chasse sur les bois et sur les bois communaux Cahier des Charges

N° 76

N'a pas été approuvé

Art. 1er – Le bail sera consenti pour neuf années, qui commenceront le 1er septembre 1862 et finiront le 30 août 1871.

Art. 2 – La location aura lieu dans la commune, par voie d'adjudication, aux enchères, après l'estimation de trois bougies allumées successivement. Si pendant la durée de ces trois bougies, il survient des enchères, l'adjudication ne sera prononcée qu'après l'extinction d'un dernier feu, sans enchère survenue pendant sa durée.  
Les enchères entre la première et la dernière criée ne seront pas inscrites au bail.

Art. 3 – Le chiffre de la mise à prix sera fixé à raison de dix centimes au moins par hectare. Les enchères ne pourront être inférieures au vingtième de la mise à prix, ni, dans tous les cas, être moindre de cinq francs.

Art. 4 – Le fermier payera chaque année et d'avance le prix du fermage dans la caisse du receveur municipal.  
Les frais d'adjudication seront à la charge du fermier ; les expéditions seront délivrées gratuitement, sauf le droit de timbre, la Commune renonçant au droit d'expédition.

Art. 5 – Le fermier fournira une caution solvable qui s'obligera solidairement avec lui à toutes les charges et conditions du bail et qui ne sera reçu que du consentement du receveur municipal.

Art. 6 – Avant la signature du bail, le fermier désignera les personnes qu'il a l'intention de s'adjoindre dans la jouissance de son bail.

Leur nombre est ainsi fixé : 3 pour 200 hectares et au dessous ; 4 pour au dessus de 200 hect. ; 5 au-dessus de 300 jusqu'à 400 (etc).

Ces personnes devront être agréées par le Président de l'adjudication. Néanmoins, le Maire pourra agréer celles qui seraient présentées ultérieurement.

Les co-fermiers ~~pourront se faire accompagner~~ ne seront agréés qu'après avoir souscrit l'engagement de se conformer, comme le fermier lui-même, aux clauses et conditions du présent cahier des charges. Cet engagement souscrit sur papier timbré de 50 c. sera annexé au bail.

Art. 7 – Les fermiers et co-fermiers pourront se faire accompagner en chasse : le fermier de trois personnes et chacun des co-fermiers de deux personnes.

Le fermier qui ne désignera point de co-fermier ou qui, dans cette désignation n'atteindra pas le nombre maximum déterminé par l'article 6, pourra quand il chassera, remplacer par trois personnes chacun des co-fermiers non désignés. Il pourra aussi avec l'agrément du Maire, transférer cette faculté à l'un des co-fermiers.

Art. 8 – Les fermiers ou co-fermiers ne pourront donner à des tiers des permissions de chasse permanente ; mais chacun d'eux aura la faculté lorsqu'il ne chassera pas lui-même, de faire conduire à la chasse par un piqueur ou serviteur à gages le nombre de personnes spécifié dans l'art. 7 & 1er.

Le piqueur ou serviteur à gages sera muni d'une autorisation délivrée par le fermier ou co-fermier, laquelle indiquera nominativement les personnes qu'il est chargé d'accompagner ; son nom sera préalablement remis au Maire et à l'agent forestier local (garde général ou inspecteur des forêts).

Art. 9 – Les fermiers et co-fermiers auront en outre le droit de faire conduire leurs chiens par un piqueur ou serviteur à gages. Le nom de ce piqueur ou serviteur à gages sera préalablement remis au Maire et à l'agent forestier local (garde général ou inspecteur des forêts). Il pourra chasser isolément avec les chiens de son maître dans les bois où ce dernier a le droit de chasser.

Art. 10 – Le fermier ne pourra céder un bail sans le consentement du Maire et l'approbation du Préfet.

Les substitutions de co-fermiers pourront être autorisées par le maire sur la présentation du fermier.

Les co-fermiers nouveaux ne seront agréés qu'après avoir souscrit l'engagement prescrit par l'art. 6.

Les actes de cession ou de substitution seront soumis à l'enregistrement.

Art. 11 – La chasse de toute espèce de gibier et de tous les oiseaux existant dans les bois affermés sera exercée aux époques et sur les réserves déterminées par les arrêtés préfectoraux pris en exécution de la loi du 3 mai 1844.

Art. 12 – Le fermier souffrira les battues qui pourront être ordonnées pour la destruction du loup et autres animaux nuisibles. Il concourra à ces battues. Toute battue ou traque faite sans autorisation légale sera interdite.

Art. 13 – La surveillance et la conservation de la chasse restent spécialement confiées aux agents et gardes forestiers. Néanmoins, les fermiers et co-fermiers, pourront avec l'autorisation de M. le Préfet, avoir des surveillants dans les bois

affermés, mais cette autorisation, qui devra être expresse et spéciale, sera révocable à volonté. Il est formellement interdit à ces surveillants, de porter des armes à feu.

Art. 14 – Les infractions aux lois et règlements de la part du fermier et co-fermier ainsi que des personnes qu'ils accompagneront ou feront accompagner des piqueurs ou serviteurs à gages, et les délits de chasse commis par la personne sans titre dans les bois affermés, seront poursuivies correctionnellement, sauf à la partie lésée à intervenir pour réclamer les dommages-intérêts auxquels elle aurait droit.

Art. 15 – Une expédition du cahier des charges et du bail sera délivrée par le Maire à l'inspecteur des forêts, immédiatement après l'approbation de M. le Préfet.

Le Maire devra avoir le même agent des substitutions des fermiers et co-fermiers.

Cinq mots rayés nuls

Bail  
N°77

N'a pas été approuvé

L'an mil huit cent soixante deux et le vingt-un du mois d'août en la salle de la Mairie, après afficher et publication, dans la commune, dans les communes environnantes, au chef lieu du canton et insertion au journal de l'arrondissement, il a été procédé par le Maire soussigné, assisté des sieurs Neyroud Simon Joseph et Plaisance Jean B<sup>tsé</sup>. membre du Conseil municipal et le receveur appelé à l'adjudication de la location du droit de chasse dans les bois et sur les biens communaux de Chamoux dont la contenance est d'environ 100 hectares aux conditions énoncées dans le cahier des charges qui précède et dont il a été donné lecture.

Des enchères ont été ouvertes par le sieur Victor, Comte de Sonnaz demeurant à Chamoux qui a offert la somme de cinq francs.

Trois feux ayant été allumés successivement et le dernier feu s'étant éteint sans enchères, il a été déclaré fermier du droit de chasse aux clauses et conditions portées au cahier des charges, auquel, il s'est soumis.

Et à l'instant, il a déclaré s'adjoindre, dans la jouissance de son bail, les sieurs Vernier Simon, lequel a pris l'engagement de se conformer comme le fermier lui-même, aux clauses et conditions du cahier des charges, ont été agréées par le président de l'adjudication, et ont signé le présent bail.

Le fermier a aussi présenté pour caution solidaire, et du consentement du Receveur municipal le sieur Plaisance Jean Bte, demeurant à Chamoux qui a signé.

Et ont signé après lecture :

*Pour le Maire empêché, les deux conseillers*

*L'adjoint*

*S. Vernier*

*B. Plaisance*

*Le Receveur*

*Bouvier ???*

*Le fermier*

*V. de Sonnaz*

*La caution*

*B. Plaisance*

*le co-fermier*

*S. Vernier*

*Transcription E.A.*

## Réparations à la maison d'école des filles

N° 78

L'an mil huit cent soixante deux et le trente un du mois d'août, dans la salle de la Mairie, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni aux personnes de

MM. Vernier Simon, adjoint au Maire, excusant ce dernier absent, Président,  
Plaisance Jean-Baptiste, Mamy Joseph,  
Duruissseau Aimé, Neyroud Simon Joseph,  
Maitre François, Chésaz Antoine,  
Guidet Jean, neveu, Neyroud Simon et Guillot Charles.

M. le président donne connaissance au Conseil du plan et du devis des travaux à exécuter à la maison d'école des filles et les soumet à approbation.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Attendu que la somme de quinze mille francs à laquelle s'élèverait les dépenses projetées est au-dessus de celle que la Commune peut disposer

Attendu que l'emprunt contracté par la Commune au Crédit foncier de France serait plus qu'absorbé par cette dépense et celles pour lesquelles il a été contracté, le dit emprunt

Attendu que de l'examen des lieux, il résulte aux membres du Conseil qu'une dépense de cinq mille francs aurait suffi pour mettre la dite Maison d'école dans un état très satisfaisant.

Sur ces motifs, à l'unanimité,

Le Conseil repousse le plan et le devis qui lui sont soumis.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien envoyer M. l'architecte de l'arrondissement à Chamoux aux fins d'examiner de nouveau les lieux, et ensuite de préparer un plan en prenant en considération le dossier fondé du Conseil de ne dépenser pour cet objet qu'une somme de cinq mille francs au plus.

Ainsi voté à l'unanimité et sera signé par les membres du conseil.\*

*S. Vernier Simon Neyroud J.B. Neyroud*

*Duruissseau Aimé*

*Maitre François Guidet Jean*

*Jh. Mamy Chésaz Antoine Duruissseau*

\* M. Plaisance J. Bt<sup>e</sup> a refusé de signer alléguant qu'il n'acceptait pas, attendu que son vote serait pour une dépense de 4000 frs. et non de 5000. En foi de quoi, je lui donne acte de son refus.

Les jour et an que dessus, le Président, pour le Maire absent, l'Adjoint : *S. Vernier*

N° 78

L'an mil huit cent soixante deux et le vingt un septembre, à Chamoux, dans la salle de la Mairie, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni aux personnes de

MM. de Sonnaz, Maire, Président,  
Mamy Frédéric, Guyot Jean,  
Neyroud Simon Joseph, Jeandet Jacques,  
Plaisance Jean-Baptiste, Chesaz Antoine  
Maitre François, Guidet Jean, neveu,  
Fournier Jean-Baptiste, et Guillot Charles et  
Simon Neyroud.

M. le Président explique que conformément au vœu exprimé par le Conseil dans sa délibération du trente un août dernier, M. l'architecte a introduit quelques modifications au devis des travaux à exécuter à la maison d'école des filles ; que ces modifications, par lesquelles M. l'architecte a écarté tout projet somptueux, réduiront la dépense totale à la somme de huit mille cinq cent vingt francs quatre vingt quatre centimes.

M. le Président soumet au Conseil, l'examen du devis et de ses modifications et leur approbation.

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité des voix,

Attendu la déclaration formelle de M. l'architecte de ne pouvoir réduire à une somme moindre de huit mille cinq cent vingt francs quatre vingt quatre centimes les dépenses des travaux à exécuter,

Adopte le devis et le plan des travaux ainsi qu'ils ont été modifiés.

Ainsi voté et signé les an et jour que dessus.

*Transcription E.A.*

## Bois communaux

N° 79

L'an mil huit cent soixante deux et le vingt six octobre,

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux s'est réuni, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 27 septembre 1862 sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents : MM. Maitre François, Chésaz Antoine, Guidet Jean, neveu et Guidet Jean, Neyroud Simon Joseph, Neyroud Simon.

En exécution des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du même jour, le Président communique au Conseil le procès-verbal d'estimation de la coupe délivrée cette année à la Commune et l'invite à approuver ce procès-verbal en lui faisant observer que la somme qui sera ultérieurement fixée par son Exc. M. le Ministre des finances, pour frais de régie de la forêt communale, évaluée d'après la loi au vingtième de la valeur de la coupe, devra être prélevée sur les fonds libres du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal dont il s'agit qui a été reconnu exact et demande l'autorisation d'imputer sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1862 et en cas d'insuffisance, à prélever sur les fonds libres à la caisse municipale la somme qui sera ultérieurement déterminée par son Exc. M. le Ministre des finances, pour frais de régie de la forêt communale.

Fait et délibéré les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

*Simon Neyroud      S. Jh Neyroud      J. Guyot*

*Guidet Jean*

*Chésaz Antoine      Maitre François*

*Le Président  
de Sonnaz*

*Maitre François  
J. Guyot  
Simon Neyroud*

*Plaisance  
Guidet Jean  
Guillot Ch*

*Jacques Jeandet  
F. Mamy*

*S. Jh Neyroud  
Le Maire  
de Sonnaz*

*Transcription E.A.*

## Chemin N 30

N° 80

L'an mil huit cent soixante deux et le vingt quatre novembre, à Chamoux, dans la salle consulaire sise en la maison communale,

Le Conseil communal dûment convoqué s'est réuni aux personnes de

MM. Mamy Frédéric,  
Plaisance Jean-Baptiste,  
Jeandet Jacques,  
Chesaz Antoine,  
Duruissau Aimé,  
Fournier Jean-Baptiste,  
Maitre François,  
Guidet Jean, et  
Guillot Charles

sous la présidence de M. Vernier Simon, adjoint au Maire, M. le Maire empêché.

M. le Président soumet à l'examen du Conseil le projet d'élargissement et de redressement de la route n° 30, depuis l'extrémité Nord du Bourg de Chamoux, jusqu'à la place au sud de l'église.

Explications données par M. l'agent voyer cantonal, le Conseil :

Après en avoir délibéré,

Attendu qu'il convient, en tant que cela est possible, d'isoler les églises des routes et chemins publics,

Attendu d'ailleurs que la route actuelle, soit la section dont il s'agit, suffit amplement aux exigences du routage et de la circulation.

Pour ces motifs :

A la majorité des voix, soit huit contre une, reprendre tout projet relatif à l'élargissement de la route n° 30, en tant que moyen de la faire aboutir sur la place publique au sud de l'église par une tangente à celle-ci,

Déclare suffisant le prolongement actuel depuis la maison de M. Jeandet Simon, tournant à droite vers l'angle de celle de M. Neyroud Jean-Baptiste, et aboutissant au centre du Bourg.

M. l'adjoint, Président, manifeste le désir que les travaux de démolition de cette section de la route n° 30 ne commencent que lorsque la Commune aura des fonds disponibles, ~~et surtout qu'il n'y ait pas de démolitions.~~

Ainsi délibéré les jour et an que dessus et sera signé par les membres du Conseil, sauf M. Jean-Baptiste Plaisance qui s'y refuse pour M. le Président.

*Vernier Jacques Jeandet Chesaz Antoine  
Mamy Duruissau Aimé  
Maitre François  
Fournier J-B Guidet Jean*

Approuvé la radiation de 8 mots exprimant une manifestation personnelle au Président.

Le Président : *Vernier*

*Transcription E.A.*

**Séance extraordinaire**  
**Classification des chemins**

N° 81

L'an mil huit cent soixante deux et le quatorze décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux, convoqué en exécution de l'article quatre de l'arrêté du 12 juin 1862 se sont trouvés présents :

MM. Vernier, Adjoint, Président,	Chaisaz Antoine,
Guyot Jean,	Plaisance Jean-Bpte,
Duruisseau Aimé,	Neyroud Simon,
Jeandet Jacques,	Guillot Charles,
Maitre François,	Guidet Jean.

Le Maire a déposé sur le bureau :

1° le tableau de classification des chemins appartenant à la dite commune, et de reconnaissance de leur limite et largeur.

2° les réclamations et observations auxquelles sa publication a donné lieu.

Le Conseil après avoir délibéré sur chacun des articles du dit tableau ainsi que sur les réclamations et observations faites, Estime qu'il y a lieu de déclarer chemins vicinaux, ceux portés sous les N<sup>os</sup> 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 12, 13

et de fixer leur largeur conformément aux indications portées à la colonne 9 ;

il demande en même temps que les observations et propositions consignées dans la colonne 13 soient prises en considération.

Fait à Chamoux, les jour, mois et an sus dits.

La séance continue.

*Transcription E.A.*

-----

**Revendication du terrain situé près de l'église entre le jardin de la cure et les propriétaires opposés**

N° 82

*Est du ressort des tribunaux*

Le Conseil communal réuni aux personnes ci-avant en vertu d'une autorisation spéciale de Monsieur le Préfet en date du 29 novembre 1864,

Monsieur le Président rappelle à MM. les membres du Conseil, l'objet de la réunion qui est la revendication d'un terrain occupé par MM. Thomas, Déplante, Neyroud et Grollier au point où aboutit dans le bourg le chemin n°30.

Les quatre propriétaires sus nommés et le gée M. Belleville géomètre requis étant présents.

M. Thomas fait observer que cette question a déjà été discutée en 1842 et qu'une lettre de M. l'Intendant a déclaré que les raisons données par le Conseil ne pouvaient pas établir les droits de la Commune. Chaque propriétaire ayant déclaré que la portion de terrain en conteste lui appartenait (soit la partie que chacun possède) ; ils se sont retirés.

Vu l'observation de MM. Thomas,

Vu la revendication des propriétaires,

Considérant que les ~~cadastre~~ propriétaires n'ont produit aucun acte établissant leur droit,

Considérant que sur le cadastre le terrain en conteste ne porte aucun numéro, qu'il est traversé par un chemin, traversé par un clef, (*sic*) indiquant que la partie à droite et à gauche du chemin appartient ou a dû appartenir au même propriétaire

Considérant que la manière dont cette partie est mappée, suppose de l'incurie ou tout du moins de la négligence, et qu'il importe d'établir, s'il y a lieu les droits de la Commune.

Ne voulant ni les abandonner, ni tenter un procès couteux et peu sûr, le Conseil émet le vœu de voir le Conseil de Préfecture saisi de cette question.

Il souhaite en outre qu'en attendant la décision du Conseil de Préfecture, M. le Maire veuille bien prendre un arrêté qui fasse disparaître les fumiers et mares, ainsi que les hangars de chaume, qui encombrant ce lieu, rendant le chemin impraticable, et est surtout inconvenants à cause de la proximité de l'église.

Fait et délibéré, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Sont approuvés trois mots mot rayés et une surcharge.

Vernier	Duruisseau Aimé	Guidet Jean	J Guyot	Jacques Jeandet	B. Plaisance
Maitre François	Simon Neyroud		Chiesaz Antoine		

*Transcription E.A.*

*NDT : il faut noter que cette zone, trop dégradée, est aujourd'hui illisible sur la Mappe dont nous disposons.*

## SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
12-01-1862	<b>Emprunt</b> au Crédit Foncier	3	finances
12-01-1862	Bois <b>communaux</b>	4	communaux
02-02-1862	<b>Emprunt</b> au Crédit Foncier	5	finances
11-03-1862	Dépenses d' <b>instruction primaire</b> pour l'an 1863	6	école
-1862	<b>Budget</b> additionnel <b>1862</b>	8	budget
-1862	<b>Budget 1863</b>	10	budget
11-05-1862	Salaire du <b>garde champêtre</b>	14	finances
11-05-1862	Impositions communales pour <b>insuffisance de revenus</b>	14	budget impôt
-1862	<b>Chemins</b> vicinaux	15	voierie
15-06-1862	Traitement du <b>cantonnier</b>	15	voierie budget
09-08-1862	<b>Puits</b> - Pompe	16	hygiène
09-08-1862	Création du <b>Chemin</b> N30	16	voierie
14-08-1862	<b>Société du Prince Impérial</b> - souscription	17	finances social
-1862	Location <b>droit de chasse</b> sur les bois et sur les bois communaux - Cahier des Charges	18	chasse
31-08-1862	Réparations à la maison d' <b>école des filles</b>	20	école
26-10-1862	Bois <b>communaux</b>	21	communaux
24-11-1862	Chemin N 30	22	voierie
14-12-1862	Classification des chemins	23	voierie
14-12-1862	Revendication : terrain près de l'église entre le jardin de la cure et les propriétaires opposés	23	voierie